



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-063

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-22-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-17 du 22.01.18 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon Saint André (2 pages)	Page 3
R32-2018-02-02-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-34 du 02.02.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai (2 pages)	Page 6
R32-2018-02-02-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-35 du 02.02.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Roubaix (2 pages)	Page 9
R32-2018-02-02-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-39 du 02.02.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières (2 pages)	Page 12
R32-2018-02-20-003 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-31 du 20.02.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Béthune (1 page)	Page 15
R32-2018-02-02-010 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-38 du 02.02.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix (1 page)	Page 17
R32-2018-02-05-004 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-41 du 05.02.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer (2 pages)	Page 19
R32-2018-02-22-004 - décision relative à la création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés dans le Pas de calais (2 pages)	Page 22

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-22-009

Arrêté DOS-SDA n° 2018-17 du 22.01.18 portant
constitution du conseil technique de l'institut de formation
d'aides-soignants Daumezon Saint André

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-17 du 22.01.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS
Daumezon Saint André*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-17 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DAUMEZON SAINT ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Monsieur Eric LETERME
suppléant : Madame Christelle ALBAUX LIMOSINO

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne KIRSCHDOERFFER, Aide-soignante au service gériatrie au Centre Hospitalier de Wasquehal
suppléant : Madame Nathalie SANSEN, Aide-soignante au PATIO, EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint André Lez Lille

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Benjamin CAU et Madame Justine HOCHN
suppléants : Madame Hélène CORNACCHIO et Madame Floriane BERGHE

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 22 janvier 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-02-008

Arrêté DOS-SDA n° 2018-34 du 02.02.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-34 du 02.02.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la
CRF de Douai*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-34 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Claudine BODART MOUNIER
 - suppléant : Madame Isabelle ROUSSEL
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Martine CASSEL DEPINROY, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Somain
 - suppléant : Madame Aurélie LEPOITTEVIN, Aide-soignante à l'EEAP L'ADRET de Féchain
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Aurélie VANDEKERKHOVE et Monsieur Guillaume GEERAERT
 - suppléants : Monsieur Kévin RAZNY et Madame Caroline GERARD
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-02-009

Arrêté DOS-SDA n° 2018-35 du 02.02.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Roubaix

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-35 du 02.02.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du
CH de Roubaix*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-35 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roubaix est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Christine DELOBEL BONJOUR
suppléant : Madame Corinne BEUNAICHE HANSENS

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Karine DEBUIGNE BRULIN, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de
Roubaix – Urgences Gynécologie
suppléant : Monsieur Alexandre DUMOULIN

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Stéphanie LEMAIRE et Monsieur Christian DUDZINSKI
suppléants : Madame Edith KAMWA KANDOM et Monsieur Amadou BAH

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

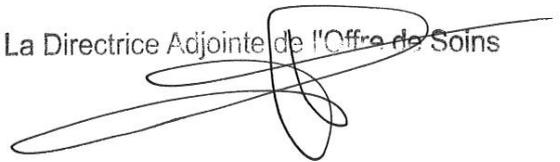
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roubaix pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-02-011

Arrêté DOS-SDA n° 2018-39 du 02.02.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants de la Flandre Intérieure du

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-39 du 02.02.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS de
la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières*

Centre Hospitalier d'Armentières

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-39 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA FLANDRE INTERIEURE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Christelle LAMBIN
suppléant	:	Madame Caroline HOUSTE
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Hajou EL MHALI
suppléant	:	Monsieur Walter D'HERT
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Coralie DUPERRIER
suppléant	:	Madame Nawelle REZZOUK

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

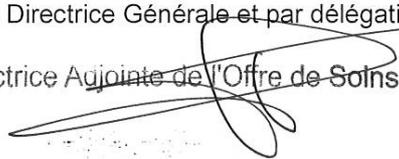
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure du Centre Hospitalier d'Armentières pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-20-003

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-31 du 20.02.18
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française
*Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-31 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI de
de Béthune
la CRF de Béthune*

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-31 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA-2017-625 du 20 septembre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Béthune est modifié, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

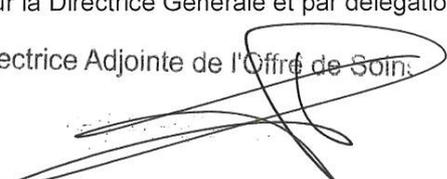
étudiants de 1^{ère} année :

titulaires :
suppléants : Madame Audrey PARISI et Madame Camille ROLLAND-GRONDIN

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-02-010

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-38 du 02.02.18
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-38 du 02.02.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du
Centre Hospitalier de Roubaix*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-38 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2017-700 du 18 octobre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres élus :

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Rita ALAWWA LEDEX, Cadre de Santé au CHRU de Lille – CPIAS (Centre de Prévention des infections associées aux soins)
: Madame Françoise LAGAE, Cadre de Santé à l'EHPAD Les Orchidées de Roubaix

suppléants : Madame Christelle MASURE VILLETTE, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Roubaix – Référent Qualité/Gestion des risques
: Madame Céline WALTER, Cadre de santé à l'Hôpital Saint Vincent à Lille – Médecine gériatrique polyvalente.

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 2 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-05-004

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-41 du 05.02.18
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
Boulogne Sur Mer

*Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-41 du 05.02.18 portant constitution du conseil pédagogique
de l'IFSI du CH de Boulogne Sur Mer*

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-41 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER
DE BOULOGNE SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2017-634 du 25 septembre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer, pour l'année 2017/2018 est modifié comme suit :

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Valentin RUET et Monsieur Victor BECARD
suppléants : Monsieur William HYVART et Madame Laura FAMCHON

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Joëlle DANGREAU et Monsieur Guillaume DENIS
suppléants : Madame Lola VANDEWALLE et Madame Marie LARUE

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Aimé PIALAT et Monsieur Marc CREPIN
suppléants : Monsieur Yann WAUQUIER et Madame Alison PERU

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires	: Madame Sylvie CAUX SEILLIER
	: Madame Marie-Pierre DEVISME AVRONS
	: Madame Sophie DELANNEL LOSFELD
suppléants	: Madame Sandrine DEVOT DAMART
	: Madame Nathalie BODARD CUCHEVAL
	: Madame Delphine BOUCHER QUERE

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 5 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-22-004

décision relative à la création de 18 places de Lits
d'Accueil Médicalisés dans le Pas de calais

*Décision relative à la création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés dans le département du
Pas de Calais*

Décision relative à la création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans le département du Pas-de-Calais géré par l'association La Vie Active

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-176-3 et D312-176-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du 3 septembre relatif au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins du Projet Régional du Nord-Pas-de-Calais 2012-2016 ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés dans le département du Pas-de-Calais, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France le 12 juin 2017 ;

Vu les trois projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 9 novembre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France le 22 novembre 2017 ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement des articles D312-176-3 et D312-176-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présenté par l'association La Vie Active répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'expérience qu'il démontre dans la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux ;
- la capacité à travailler en réseau et à mobiliser des partenaires sur son territoire d'implantation, favorisant notamment la continuité du parcours de prise en charge des usagers ;
- un projet d'accompagnement permettant une prise en charge globale des personnes accueillies ;
- le respect de la condition d'admission d'usagers provenant de l'ensemble de la région ;
- la qualification de l'équipe pluridisciplinaire ;
- la cohérence du projet architectural.

DÉCIDE

Article 1 : L'association La Vie Active est autorisée à créer 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur Alain Duconseil, président de l'association La Vie Active, 4 rue Beffara, 62000 Arras.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,

Fait à Lille, le 22 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
la Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

